

**[DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE
TRAITEMENT]**

[ADRESSE]

[CODE POSTAL] – [VILLE]

Paris, le [DATE GENERATION]

Saisine N° [référence de la saisine]
(à rappeler dans toute correspondance)

Madame, Monsieur,

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a reçu une réclamation à l'encontre de votre organisme de la part d'un usager rencontrant des difficultés dans l'exercice des droits dont il dispose sur ses données à caractère personnel.

En effet, il a indiqué à la CNIL qu'aucune réponse n'aurait été adressée à sa demande d'exercice de droit(s) dont vous trouverez une copie jointe au présent courrier.

Je vous informe qu'il vous appartient d'examiner cette demande et d'y répondre conformément à la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel (Chapitre III du règlement général 2016/679 sur la protection des données (RGPD)).

Vous devez accéder à la demande de la personne et y **répondre dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois** à compter de la réception de la demande (article 12 3. Du RGPD).

Ce délai peut être prolongé de deux mois en raison de la complexité de la demande ou du nombre de demandes. Dans ce cas, vous devez informer la personne concernée de cette prolongation et des motifs de ce report.

Si vous ne donnez pas une suite favorable à sa demande, vous devez l'informer des motifs de votre inaction, de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et de former un recours juridictionnel (article 12.4 du RGPD).

Par conséquent, **je vous remercie de bien vouloir répondre à la demande de l'utilisateur.**

L'utilisateur va être informé de la présente intervention auprès de votre organisme et être invité à revenir vers la CNIL s'il ne reçoit pas de réponse satisfaisante de votre part.

A ce stade, ce courrier n'appelle pas de réponse de votre part auprès de la CNIL. Sachez néanmoins que si la CNIL est saisie de nouvelles réclamations concernant votre organisme, elle pourrait procéder à la vérification des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par votre organisme, notamment en effectuant un contrôle et, si la situation l'exige, fera usage de ses pouvoirs de sanction.

Pour votre parfaite information, je vous invite à prendre connaissance du guide pratique de sensibilisation à la réglementation de la protection des données à caractère personnel pour les TPE et PME accessible à cette adresse : https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/bpi-cnil-rgpd_guidetpe-pme.pdf.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le service de l'exercice des droits et des plaintes